
ANNEXE B

Décision du CCNR 12/13-1582 CHOI-FM concernant *Dupont le midi* (policiers)

La plainte

Le CCNR a reçu la plainte suivante le 28 mai 2013 :

Objet : Plainte relative aux émissions *Dupont le midi* des 9, 15 et 23 mai 2013 sur les ondes de CHOI-FM, propriété de RNC Média inc.

Madame,

Monsieur,

Nous désirons porter plainte relativement au contenu des émissions *Dupont le midi* des 9, 15 et 23 mai diffusées sur les ondes de CHOI-FM à Québec, propriété de RNC Média inc.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les propos tenus approximativement entre 12 h et 12 h 30 le 9 mai 2013, entre 12 h 30 et 13 h le 15 mai 2013, et entre 13 h 37 et 14 h le 23 mai 2013.

Le Service de police de la Ville de Québec (ci-après « SPVQ ») a tenu récemment sur son territoire certaines opérations d'envergure qui furent médiatisées. Or, suite à celles-ci, un certain animateur de la station CHOI-FM à Québec, soit Monsieur Stéphane Dupont, a tenu sur les ondes des propos indûment grossiers, injurieux, diffamants, et a fait preuve d'un manque de respect et d'éthique peu commun à l'égard du SPVQ et de ses membres.

À titre d'exemple, faisant référence aux policiers du SPVQ, l'animateur a mentionné au cours des extraits visés :

- « qu'ils étaient quinze policiers à se poigner le cul »;
- « qu'il y a du monde au SPVQ qui mérite des coups de pieds dans le cul »;
- « qu'ils sont des maudits jaunes [...] des bons à rien »;
- « vous êtes pourris dans la sécurité du monde »;
- « vous êtes les BS de la police »;
- « va donc chier »;
- « gang de trou-de-cul »;
- « je vous méprise »;
- « quand vous parlez de sécurité, vous êtes des menteurs »;

et ce ne sont là que quelques exemples. Une simple écoute de l'émission du 9 mai 2013 a de quoi indigner toute personne raisonnable.

À titre de directeur du SPVQ, je suis préoccupé par le fait que de tels propos soient impunément tenus au public sur les ondes, et que la réputation des membres de mon Service soit ainsi gratuitement ternie.

Soulignons que les propos de monsieur Dupont contreviennent évidemment à l'article 9 du *Code de déontologie* de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Ils sont de plus clairement diffamatoires et font montre d'un mépris sans borne de celui-ci à l'égard du SPVQ.

C'est dans ce contexte que nous portons la présente plainte au Conseil canadien des normes de la radiotélévision et que nous sollicitons l'intervention de celui-ci afin que des solutions soient apportées.

Je demeure disponible pour toute question concernant cette plainte.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La réponse du radiodiffuseur

Le 28 juin, le radiodiffuseur a envoyé le courriel suivant au CCNR :

Dans ce dossier de plainte, nous avons contacté directement le plaignant et avons pris entente avec lui, suivant dialogue (entente jointe).

Nous sommes conformés à l'entente et avons diffusé les excuses, préenregistrées et approuvées par le plaignant, le jeudi, 13 juin 2013, à deux (2) reprises (affidavit joint).

Espérant le tout conforme.

Nous vous souhaitons une belle journée.

RNC Média a joint les courriels suivants à cette réponse :

11 juin 2013

Cher confrère,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, nous avons soumis votre proposition à nos clients qui l'acceptent selon les termes suivants :

- Dans le cadre d'un pré-enregistrement, M. Stéphane Dupont prononcera l'intégral du texte proposé dans notre courriel du 10 juin dernier, lequel se lisait comme suit :

« Le 9 mai dernier, j'ai tenu des propos et émis des commentaires offensants à l'égard des policiers du Service de police de la Ville de Québec en remettant en question leur intervention lors d'un appel à la bombe au Marché Jean-Talon.

Mes propos et commentaires étaient insultants et n'avaient pas leur raison d'être.

En conséquence, je m'excuse auprès des policiers du SPVQ pour ma conduite, regrettant et retirant les propos et commentaires que j'ai tenus à leur endroit. »

- Ce pré-enregistrement sera diffusé au courant de l'émission *Dupont le midi*, une première fois, juste avant d'aller au premier bloc publicitaire (environ 12 h 15-12 h 25), puis une 2^e fois vers 13 h 30, avant d'aller au bloc publicitaire, à une date à déterminer qui se situe dans les prochaines semaines. Nos clients laissent à la vôtre le loisir de choisir n'importe quel jour de la semaine excepté le vendredi ainsi que les jours fériés.
- En échange de ces excuses, nos clients s'engagent à ne pas entreprendre de poursuite civile en lien avec les propos qu'a tenu M. Dupont à leur endroit le 9 mai dernier. De plus, en ce qui a trait à la plainte déposée au CCNR, ils se déclareront satisfaits de la réponse du diffuseur et ne demanderont pas à l'organisme de rendre une décision.

Conséquemment, auriez-vous l'amabilité de nous faire connaître la date de diffusion qui sera choisie par vos clients et de nous faire parvenir le pré-enregistrement une fois qu'il sera réalisé.

Espérant que le tout soit conforme, veuillez agréer cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

25 juin

Pour votre dossier, veuillez trouver, ci-joint, l'affidavit correspondant aux excuses prononcées par monsieur Stéphane Dupont, à deux (2) reprises le jeudi 13 juin 2013 le tout, tel qu'entendu avec vous.

RNC a fourni au CCNR une copie de cet affidavit. Le document indique que la station a diffusé les excuses le 13 juin à 12 h 16 et à 13 h 16. Ces renseignements sont présentés dans le même formulaire que CHOI-FM emploie comme facture pour les publicités.

26 juin

Le fichier joint est une facture et non un affidavit.

Bonne journée!

26 juin

Le document que vous avez reçu, bien qu'il soit indiqué « facture » est également l'affidavit car, ce document atteste des jour et heures de diffusion des excuses de monsieur Dupont. J'ajoute le contrat de radiodiffusion pour votre dossier.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous souhaitons une très belle journée.

RNC a joint un autre document, intitulé « Contrat de radiodiffusion » qui indique une fois de plus que les excuses ont été diffusées le 13 juin.

Correspondance supplémentaire

Le 2 juillet, le plaignant a rempli le formulaire de demande de décision :

Je réitère et vous réfère à chacun des éléments soulevés dans notre plainte du 28 mai 2013. De plus, nous avons convenu d'un message d'excuses avec RNC Média inc. qui ne devait pas être diffusé pendant un bloc publicitaire. Or, malgré l'entente écrite à ce sujet, le message d'excuses a été diffusé pendant un bloc publicitaire. Nous avons été pourtant clairs à l'effet que ce n'était pas acceptable pour le SPVQ. En effet, les insultes à l'endroit de celui-ci ayant été formulées pendant l'émission alors que les auditeurs sont à l'écoute, le SPVQ était totalement en désaccord avec le fait que les excuses soient formulées pendant un bloc publicitaire, à un moment où les auditeurs sont moins attentifs.

Si vous désirez les obtenir, nous avons les enregistrements prouvant nos prétentions. Nous avons également les échanges de correspondance démontrant l'entente qui avait été négociée par les parties.

C'est dans ce contexte que nous demandons au CCNR de rendre une décision dans le présent dossier.

Après avoir reçu la notification de la réunion du CCNR, CHOI-FM a envoyé une lettre supplémentaire le 5 novembre :

Nous faisons, suite à votre courriel du 31 octobre 2013 annonçant que, malgré l'entente et les excuses diffusées quant aux émissions faisant l'objet de la présente plainte (dossier en objet), il y aura décision du Conseil et que le dossier sera discuté le 13 novembre prochain.

Vous nous invitez également à transmettre nos observations et ce, rapidement, le cas échéant. Nous répondons donc à cette invitation et soumettons à l'attention du Conseil quelques commentaires quant aux émissions visées par la plainte du Service de Police de la Ville de Québec.

Émission du 9 mai 2013 :

Cette émission fait suite à un appel à la bombe qui est survenu au marché Jean-Talon (à Québec), le 4 mai 2013. Les policiers du SPVQ avaient alors fermé le marché pour la journée en entier. Ce jour-là, une activité caritative devait avoir lieu, soit une vente d'objets permettant de ramasser des fonds pour LEUCAN. Monsieur Dupont (animateur de l'émission visée par la plainte) était porte-parole de cet événement et le tout était parrainé par CHOI Radio X, avec le concours de plusieurs partenaires.

L'événement nommé « les puces à Dupont » a dû être annulé et reporté.

Environ 200 commerçants ont aussi vu leur journée de travail compromise, voire gâchée.

Monsieur Dupont exprime sa frustration, au sujet de cet événement. En se faisant, il critique le travail des policiers, quant à la gestion de cet appel à la bombe. Le sujet discuté est évidemment d'intérêt public. Quant à nous, et bien que d'autres termes auraient pu être judicieusement choisis par l'animateur, le message du propos était de critiquer la situation (et peut-être le travail policier), en suggérant qu'une approche plus pragmatique soit appliquée.

Monsieur Dupont prend également la peine d'expliquer, à plusieurs reprises, qu'il ne vise pas le travail des policiers (patrouilleurs), mais bien des officiers, qui ont pris les décisions sur la gestion de cette situation. Encore une fois, il s'agissait là d'une critique qui est éminemment d'intérêt public. D'ailleurs, cette crise avait fait la manchette dans tous les médias de Québec, au cours de la fin de semaine. C'était un événement majeur. Rappelons que monsieur Dupont était sur place et a constaté personnellement les faits sous-jacents à ses critiques.

Les animateurs remettent en question qu'on n'a pas rapidement retracé l'appel, en comparant avec une situation semblable qui c'était produit à Lévis, à une époque contemporaine.

Aucune personne n'a été identifiée. Il ne s'agit pas d'attaques personnelles ni de propos diffamatoires.

La critique est sévère et les termes choisis sont parfois très colorés et peu appropriés, mais le fond du discours était, quant à lui, d'intérêt public et acceptable. Quant aux termes employés, ils l'ont été dans une envolée qui était reliée au fait que l'animateur était personnellement touché de même que l'œuvre de charité qui lui tient énormément à cœur. Nonobstant tout cela, puisque les termes choisis étaient, pour certains, peu appropriés, des excuses ont été diffusées, tel que vous le savez. Malgré celles-ci et l'entente avec la plaignante, notamment à l'effet que telle diffusion d'excuses serait satisfaisante pour elle, elle a quant même maintenu la présente plainte et demandé une décision.

Ajoutons qu'une animatrice amène aussi un contrepoids à certaines critiques de monsieur Dupont, notamment, sur l'opportunité d'évacuer ou non, lorsqu'il y a un appel à la bombe.

Émission du 15 mai 2013 :

Il s'agit d'un extrait qui vise une nouvelle à l'effet qu'il avait eu [*sic*] un vol, le lundi 13 mai 2013, à 20 h 40, en soirée, à la lunetterie VUE, à Québec. Un individu a dérobé environ trois cents paires de lunettes (pour environ 90 000 \$).

La vidéo de surveillance était alors disponible sur Internet (YouTube).

On discute des méthodes employées par le cambrioleur. On constate qu'il n'a pas défoncé la porte (aucun éclat de verre) mais le système d'alarme aurait été déclenché. On analyse la vidéo. On critique et questionne le travail des policiers en ce que le système d'alarme s'est déclenché et que plus de trente-cinq (35) minutes suivant le cambriolage, les policiers ne sont toujours pas sur place, dans le magasin.

Il y a quelques références ironiques à l'appel à la bombe qui est survenu quelques jours auparavant. Il est aussi question, sur une note plus sérieuse, de l'appel à la bombe et du rôle décisionnel du propriétaire de l'endroit visé par un tel appel et sur l'opportunité d'évacuer ou non.

Bien que nous comprenions que les policiers n'apprécient pas que leur travail soit critiqué en ondes, le sujet était d'intérêt public, les questionnements aussi. L'extrait de cette émission nous semble donc conforme, tant quant à la forme que quant au fond.

Émission du 23 mai 2013 :

Dans cet extrait, on fait référence à une opération policière qui a eu lieu cette journée-là, visant le 1091, Grande-Allée Ouest (locaux voisins de la station CHOI Radio X Québec). Il s'agit d'une opération impliquant plusieurs policiers qui se sont déplacés sur les lieux, suite à un appel d'un citoyen qui a cru voir un individu pénétrer sur les lieux avec une arme longue. Il s'avère que ce n'était qu'un parapluie. Les animateurs commentent cette opération. Il s'agit encore ici d'un sujet d'intérêt public et le traitement qui est fait à la nouvelle est tout à fait correct, tout comme les mots employés pour critiquer le travail des policiers.

Bref, et avec égard pour l'opinion contraire, nous sommes d'avis que les extraits pertinents étaient effectivement conformes et acceptables, dans le contexte, bien que la formulation et le choix de certains mots auraient pu être autres, dans le cas de l'extrait du 9 mai 2013 pour lequel il y a eu diffusion d'excuses et de rétractations [*sic*]. La titulaire regrette que la diffusion de telles excuses, faites de bonne foi, n'ait de toute évidence pas satisfait la plaignante, car, c'est ce qui avait été entendu préalablement à la diffusion.

Nous tenons à vous assurer que nous prenons sérieusement nos responsabilités comme radiodiffuseur et que nous avons évidemment porté à la connaissance de nos animateurs, le contenu des commentaires du SPVQ et que monsieur Dupont n'a pas hésité à procéder aux excuses et rétractations qui ont été diffusées.

À CHOI-FM, nous travaillons pour nous assurer que toute notre programmation respecte la législation, la réglementation et les codes auxquels nous avons souscrits.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, [CCNR], l'expression de nos sentiments les meilleurs.